

RÈGLES DE VIE DES PIONNIERS

Ces règles de vie se veulent un reflet des valeurs privilégiées par notre école. Celles-ci tiennent compte d'une double réalité : le respect des droits collectifs et celui des droits individuels. C'est pourquoi dans sa conception ainsi que dans le choix et l'application de ses mesures disciplinaires, le règlement de l'école veut exprimer la volonté et la philosophie d'aide à l'endroit des jeunes. En cas de non-respect des règles de vie, les étapes de comportement prévues aux présentes règles seront mises en œuvre. **Voir annexe 1**

Règle 1 : L'élève est présent et ponctuel à chaque activité éducative inscrite à son horaire avec tout le matériel nécessaire.

Règle 2 : L'élève adopte une conduite empreinte de politesse, de respect de soi et des autres. Il utilise un langage respectueux. Pour s'adresser aux adultes, l'élève emploie le vouvoiement. Il adopte une posture propice à l'apprentissage.

Règle 3 : L'élève respecte tout le matériel mis à sa disposition, celui de ses pairs et celui de l'école.

Voir annexe 2.1

Règle 4 : Les appareils électroniques personnels de communication et d'écoute musicale sont interdits pendant les heures de cours et doivent demeurer dans le casier des élèves.

Voir annexe 2.2

Règle 5 : L'élève doit avoir une tenue vestimentaire convenable en milieu scolaire qui couvre le ventre et passe par-dessus l'épaule. Les sous-vêtements et les parties intimes ne doivent pas être visibles. Les vêtements acceptés ne font pas référence à l'alcool ni à la drogue et sont exempts de tout propos vulgaires et discriminatoires. De plus, l'élève est tenu d'enlever tout couvre-chef dès qu'il arrive à son casier et ne peut circuler dans l'école avec celui-ci pour le reste de la journée.

PROCESSUS D'INTERVENTION EN CAS DE BRIS DES RÈGLES DE VIE

Le processus d'intervention a pour but d'être constructif et aidant. La déclinaison des **deux catégories distinctes, d'étapes de comportement** ou **d'étapes d'absentéismes/retards** présentés ci-dessous est enclenchée à la suite de plusieurs manquements aux règles de vie de l'école. Ces manquements peuvent être différenciés comme étant mineurs ou majeurs. Les intervenants du milieu se basent sur des documents tel que le *Plan de lutte contre l'intimidation*, le *Plan de Génération Sans Fumée* ou encore un *protocole interne d'encadrement* pour rencontrer, suivre et appliquer des mesures disciplinaires efficaces auprès de l'élève, lorsque nécessaire. L'équipe école se réserve le droit d'adapter l'une ou l'autre des conséquences en fonction des situations personnelles de chaque jeune et au besoin, des services professionnels seront offerts par l'école ou recommandés en consultation externe.

LES 3 ÉTAPES DE COMPORTEMENT OU D'ABSENTÉISME

- 1^{re} ÉTAPE PREMIER AVIS AUX PARENTS : SUSPENSION D'UN MAXIMUM DE DEUX JOURNÉES**
L'élève est suspendu temporairement de ses cours pour la durée d'une journée et ses parents en sont avisés, soit par un appel téléphonique ou par écrit. Des mesures appropriées à la situation seront mises en place afin d'aider l'élève à adopter les comportements attendus.
- 2^e ÉTAPE DEUXIÈME AVIS AUX PARENTS : SUSPENSION D'UN MAXIMUM DE TROIS JOURNÉES**
L'élève est suspendu temporairement de ses cours pour une durée maximum de trois jours et ses parents en sont avisés, par un appel téléphonique et par écrit. Une rencontre aura lieu avec l'élève en compagnie de ses parents. Lors de cette rencontre, la direction et les intervenants de l'équipe école présente les conditions de réintégration du jeune.
- 3^e ÉTAPE TROISIÈME AVIS AUX PARENTS : RÉÉVALUATION DU DOSSIER POUVANT AMENER À UNE RELOCALISATION DANS UNE AUTRE ÉCOLE OU VERS UN AUTRE SERVICE**
L'élève est suspendu de ses cours pour une durée indéterminée ou d'une durée minimale de trois jours. La direction contacte les parents par un appel téléphonique et par écrit. Une rencontre aura lieu avec l'élève en compagnie de ses parents. Lors de cette rencontre, la direction et les intervenants de l'équipe école présentent les décisions prises par l'école et s'il y a lieu, des conditions de réintégration du jeune.

Il est à noter que seul les élèves déclarés officiellement dans la clientèle de notre milieu en vertu du cadre ministériel sont autorisés à participer aux activités et événements organisés par notre établissement.

Les étapes de comportement seront appliquées selon la gravité du geste commis et/ou la fréquence des actes commis.

ANNEXE 1 : CODE DE CONDUITE DES PIONNIERS À VIF

Raisons :

Respects des règles :

Respecter les règles me permet d'être satisfait de moi et d'avoir une certaine discipline personnelle.

La ponctualité :

Être ponctuel me permet d'avoir le temps de faire tout ce que j'ai à faire. **« Je suis moins stressé, car je suis organisé. »**

Civisme :

Faire preuve de civisme dans un groupe me permet d'être apprécié pour mon savoir-vivre.

Politesse :

Être poli me permet d'être écouté et d'avoir de bonnes relations avec les autres.

Posture :

Être réceptif aux apprentissages.

Respect de soi :

Me respecter me permet d'être bien dans ma peau et d'accroître ma confiance et mon estime personnelle.

Honnêteté :

Être honnête me permet d'obtenir la confiance des gens et de me sentir bon et juste.

Propreté :

Faire preuve de propreté me permet de vivre dans un environnement sain et agréable.

Tolérance :

Être tolérant me permet de vivre des relations enrichissantes et harmonieuses avec les autres.

Sanctions :

Chaque intervention est faite dans le but d'être constructive et aidante. Après l'étude du dossier d'un élève, l'équipe-école se réserve le droit d'adapter l'une ou l'autre des conséquences en fonction des situations personnelles et les besoins de chaque jeune.

Interventions possibles :

- Mémos au dossier;
- Téléphone aux parents;
- Retenues;
- Réflexions écrites;
- Lettres d'excuses;
- Pausés coupées;
- Copies;
- Paiements de facture;
- Travaux communautaires;
- Objets confisqués;
- Suspensions internes;
- Étape de comportement;
- Rencontre avec la direction;
- Suspensions externes;
- Contrat d'engagement;
- Expulsion de l'école.

Encouragements :

Les relations significatives ainsi que la valorisation sont grandement favorables à la construction de l'estime de soi.

- Valorisation des bons comportements au quotidien;
- Méritas par matière pour rendement scolaire, amélioration, effort et implication sociale à chaque étape;
- Gala sportif;
- Gala méritas;
- Club Plein air;
- Récupérations du midi;
- Activités parascolaires;
- Conseil étudiant;
- Local Oasis;
- Local Parallèle;
- Voyages niveaux et internationaux;
- Sorties éducatives;
- Bourses de persévérance (ex : Dom Bosco)
- Dons Fondation Annie-Caron;
- Rencontres de parents aux bulletins;
- Plans d'intervention;
- Feuilles de route;
- Suivis à l'agenda;
- Cadeaux de Desjardins pour implication sociale;
- Projets de niveaux.

Encadrement et relation d'aide :

À l'école des Pionniers, l'encadrement des élèves est une priorité. Plusieurs intervenants sont là pour aider les jeunes à faire face aux réalités parfois difficiles qu'amène la période de l'adolescence et surtout les accompagner dans leur cheminement scolaire.

- Enseignants;
- Tuteur de groupe;
- Tuteur individuel;
- Enseignants ressource;
- Orthopédagogue;
- Éducateurs spécialisés;
- Conseiller en orientation;
- Psychologue;
- Infirmière;
- Secrétaire;
- Technicien en loisirs;
- Technicien en laboratoire;
- Surveillant du midi;
- Surveillant du local Oasis;
- Surveillant du local Parallèle;
- Policier-éducateur;
- Travailleur sociale;
- animateur en vie spirituelle et en engagement communautaire;
- Intervenant en prévention des dépendances.

ANNEXE 2 - CONTRAT DES APPAREILS TECHNOLOGIQUES

2.1 UTILISATION DU CHROMEBOOK

Le Chromebook est un appareil technologique utilisé en contexte scolaire en tant qu'outil pédagogique. Il consiste donc en un moyen pour développer les apprentissages des élèves, consolider leurs acquis et accroître leur maîtrise des compétences transversales.

De ce fait, il est attendu que cet appareil soit utilisé en tout temps pour son potentiel uniquement. Ainsi, sur les heures de cours, seules les applications pédagogiques autorisées par l'enseignant dans le cadre de sa planification sont autorisées à être consultées par l'élève.

Il est à noter qu'un manquement à ce contrat signé par l'élève entraînera des interventions et conséquences préétablies dans le code de vie de l'école des Pionniers, pavillon Laure-Gaudreault.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Quotidiennement, pendant l'ensemble de mes cours, je m'engage à :

- Avoir mon Chromebook chargé, dans son étui, avec son fil d'alimentation, à tous ses cours;
- Ouvrir mon Chromebook seulement quand l'enseignant l'autorise;
- Utiliser mon Chromebook de manière pédagogiques pendant les cours;
- M'abstenir d'utiliser des messageries de communication pendant les cours;
- M'abstenir de visionner des vidéos pendant les cours;
- M'abstenir de consulter tous sites Internet autres que ceux permis par l'enseignant;
- Utiliser mes écouteurs à des fins pédagogiques uniquement;
- Ranger mon appareil dans son étui lorsque je ne l'utilise pas;
- Ranger mon appareil dans un casier barré lorsque je ne suis pas en classe;
- Signaler rapidement tout bris ou dysfonctionnement de l'appareil au secrétariat;
- M'abstenir de prendre en photo ou en vidéo tout individu sans son consentement;
- Dans le cadre d'un projet scolaire, utiliser les photos ou vidéos prises de tout individu avec son consentement dans un contexte pédagogique uniquement;
- Protéger l'intégrité et la vie privée de tous en m'abstenant de diffuser des renseignements personnels concernant une autre personne;
- M'abstenir de toutes autres utilisations non-pédagogiques non-mentionnées dans les lignes précédentes.

Lors des examens et/ou des cours en ligne s'il y a lieu, je m'engage à :

- Attendre que tous les élèves de la classe aient terminé et remis leur copie d'examen avant d'utiliser mon Chromebook;
- Garder ma caméra ouverte, dirigée vers soi, en tout temps, lors des examens et cours en ligne;
- Attendre que mon examen soit imprimé, remis à l'enseignant, et que les mesures adaptatives, s'il y a lieu, soient entièrement enlevées de mon Chromebook avant de quitter le local.

_____ Date: _____

Signature de l'élève

_____ Date: _____

Signature du parent

2.2 UTILISATION DU CELLULAIRE

La directive gouvernementale émise en janvier 2024 interdit l'utilisation du cellulaire dans les salles de classe des écoles secondaires, sauf à des fins pédagogiques spécifiques à la demande de l'enseignant.

De ce fait, il est attendu que les élèves n'aient pas en leur possession leur appareil cellulaire durant les cours.

Il est à noter qu'un manquement à ce contrat signé par l'élève et le parent entraînera des interventions et conséquences préétablies dans le code de vie de l'école des Pionniers, pavillon Laure-Gaudreault.

Quotidiennement, pendant l'ensemble de mes cours, je m'engage à :

- Laisser mon cellulaire dans mon casier pendant les cours, à moins d'avis contraire de l'enseignant.

Je comprends aussi que tous les membres du personnel ont l'autorisation de confisquer l'appareil dans le cas d'un usage inadéquat qui ne respecte pas les règles établies dans le code de vie de l'école des Pionniers, pavillon Laure-Gaudreault.

_____ Date: _____

Signature de l'élève

_____ Date: _____

Signature du parent